

Sujet : [INTERNET] Centrale photovoltaïque au sol à Cersay, commune de Val-en-Vignes

De : Solene Moreau - Deux-Sèvres Nature Environnement <contact@dsne.org>

Date : 31/01/2023 14:02

Pour : <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Copie à : "magali Migaud" <magali.MIG@hotmail.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous trouverez ci-jointe la Déposition de l'association : Deux sèvres Nature Environnement concernant l'enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol à Cersay sur le territoire de la commune de VAL-EN-VIGNES présenté par la SAS Cersay Solaire.

Vous en souhaitant une bonne réception.

Cordialement,

Solene MOREAU

Assistante de Gestion Administrative et Budgétaire

Deux-Sèvres Nature Environnement

48, Rue Rouget de Lisle -79000 NIORT

Tél : 05 49 73 37 36

www.dsne.org / www.nature79.org



— Pièces jointes : —

DSNE EP Val en Vigne photo.pdf

564 Ko

Niort, le 31 janvier 2023.

Déposition de l'association: **Deux sèvres Nature Environnement**

Enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol à Cersay sur le territoire de la commune de VAL-EN-VIGNES présenté par la SAS Cersay Solaire.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) est une association de protection de la nature et de l'environnement, créée en 1969. Elle a pour vocation de « protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales [...] de lutter contre les pollutions et les nuisances, et d'une manière générale d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement [...] ». Nous affirmons notre soutien au développement de l'énergie solaire photovoltaïque en tant qu'alternative durable aux énergies fossiles et fissiles.

Les associations de protection de la nature et de l'environnement partagent la volonté de construire une politique énergétique ambitieuse, reposant sur une maîtrise des impacts négatifs sur l'environnement, dans ce cadre, nous tenions à vous faire part de certaines remarques concernant ce dossier :

Contexte :

Le projet se situe sur la commune de Val en Vigne (79). L'emprise au sol de la centrale sera de 4,93 ha pour une surface en modules de 2,28 ha. Cette parcelle était occupée au préalable par un élevage de visons (ICPE) qui a été fermé en 2018. Les sols fortement dégradés ne peuvent retourner aux usages agricoles. Le site est en dehors de toute zone environnementale, paysagère et patrimoniale inventoriée ou protégée.

Points positifs du dossier :

Le site d'implantation est aujourd'hui fortement anthropisé. Une activité d'extraction d'argile a dégradé le sol, la parcelle ne peut plus être cultivée. Il s'agit donc d'une zone favorable pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque *le bâti et les milieux déjà artificialisés doivent être privilégiés* (https://fne.asso.fr/publications/photoscope_janv.2022)

- Le projet se situe loin des zones riches en biodiversité. Le site Natura 2000 le plus proche étant à 7 km et la ZNIEFF du bois de la pierre levée est à 1,8km. La zone d'implantation potentielle ayant été exploitée récemment, elle affiche «une naturalité faible» et des enjeux environnementaux moindres.
- L'adaptation calendaire du chantier au cycle biologique des espèces qui impliquera des travaux en dehors de la période du 1er mars au 31 août, est une mesure positive.
- La mise en place d'une clôture adaptée au passage de la petite faune est prévue.

Deux-Sèvres Nature Environnement

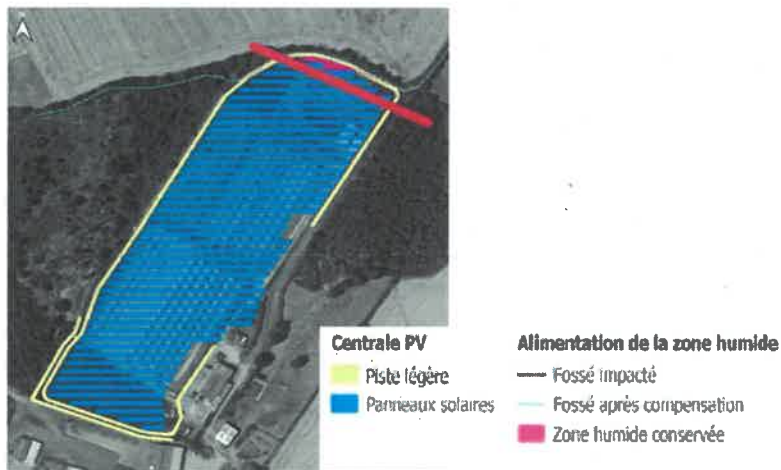
48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

Points de vigilance :

- Une zone humide de 334 m² a été identifiée sur la parcelle d'implantation. Le projet prévoit la création d'une piste légère qui implique la suppression d'un fossé ainsi que l'implantation de panneaux et de la clôture sur la zone humide ce qui risque d'impacter la fonctionnalité de la zone humide.

Préconisations : Compte tenu de la faible superficie de la zone humide et de sa localisation en fond de parcelle,
Nous souhaitons que le projet soit réduit pour éviter la zone humide et le fossé (ERC). De plus cette réduction de surface permettrait la création d'une bande de terrain permettant une continuité écologique entre les deux boisements de part et d'autre du site.



Compensation de l'impact sur l'alimentation de la zone humide – Sources – Annexe 2 p. 159

- Les panneaux solaires seront installés à **0,80 m au-dessus du sol**, et leur hauteur totale atteindra **2,50 m**. Il est indiqué dans ce dossier qu'il permettra « *une pratique agricole compatible (élevage ovin)* ». Nous tenons à vous signaler que L'INSTITUT DE L'ÉLEVAGE a réalisé un guide : L'AGRIVOLTAÏSME APPLIQUÉ À L'ÉLEVAGE DES RUMINANTS. (2021) à destination des gestionnaires de centrales, où il est indiqué :

- *Compte tenu des références bibliographiques et des retours d'expériences, une hauteur minimale de 1 m est recommandée pour les ovins.*

- *La hauteur minimale de 1 m entre le sol et le point le plus bas des panneaux recommandée pour les troupeaux ovins laisse la possibilité d'un entretien mécanique sécurisé sous les tables grâce à des outils déportés attelés à un tracteur.*

Préconisations : Il serait souhaitable

- d'opter pour des panneaux dont la partie basse se situe au minimum à 1m du sol afin de permettre un éco-pâturage pour l'entretien de ce site."
- Que le plan de gestion du site soit mieux détaillé. DSNE préconise, pour ce type de projet, une fauche tardive (en octobre, avec fauche précoce en avril au besoin) ou un éco pâturage et **qu'aucun pesticide** (herbicide, insecticide...) ne soit utilisé sur les parcs photovoltaïques.

• Le choix de panneaux avec verre anti reflets serait **une bonne mesure** pour éviter la confusion des chiroptères avec les lieux d'abreuvement (*Greif & Siemers (2010)*) et les impacts sur les insectes (*tendance à être attirés par les surfaces réfléchissantes. L'attractivité de ces surfaces entraîne une mortalité due à la déshydratation et à un échec de reproduction (Horváth et al., 2014).*

Monsieur le commissaire enquêteur, suite à l'analyse de ce dossier, nous donnons un avis favorable à ce projet, sous réserve que nos observations soient prises en compte.

La Représentante Légale de l'association,

MAGALI FIGAUD

